



L'UE, L'AUTONOMIE STRATÉGIQUE ET L'INDUSTRIE DE DÉFENSE FACE À L'OTAN : QUELLE QUADRATURE DU CERCLE ?

Federico Santopinto / Directeur de recherche, IRIS

Novembre 2024



PRÉSENTATION DE L'AUTEUR



Federico Santopinto / Directeur de recherche, IRIS

Federico Santopinto est directeur de recherche à l'IRIS, en charge du Programme Europe, stratégie et sécurité, spécialisé dans l'intégration européenne en matière de défense et de politique étrangère, ainsi que dans la coopération militaire et sécuritaire entre l'Union européenne (UE) et l'Afrique. À ce titre, il suit également les politiques de coopération au développement de l'UE utilisées comme outil de prévention et de gestion des conflits.

.....



Le programme Europe, Stratégie, Sécurité s'attache à décrypter les mutations de l'Europe et de son environnement régional sur le plan politique et stratégique. Reconnu pour son expertise tant au niveau national qu'international, l'IRIS est partenaire et coordinateur de projets internationaux avec les principaux centres de recherche en Europe, qui permettent à l'Institut de tisser des liens forts avec les décideurs.

Les champs d'intervention de ce programme sont multiples : animation du débat stratégique ; réalisation d'études, rapports et notes de consultance ; organisation de conférences, colloques, séminaires ; formation sur mesure.

iris-france.org



@InstitutIRIS



@InstitutIRIS



institut_iris



IRIS



IRIS - Institut de relations internationales et stratégiques



TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ2
INTRODUCTION4
UN PROBLÈME VIEUX COMME LA PSDC
UE ET US : DES STRATÉGIES INDUSTRIELLES DIFFÉRENTES
LA POMME DE LA DISCORDE
Mieux aligner les priorités de l'UE sur celles de l'OTAN
Des règles perçues, à tort, comme discriminatoires
La rigidité bureaucratique de l'UE comme source de malentendu 11
EDIP : BATAILLE SUR LA NOTION DE « DESIGN AUTHORITY »
LE RETOUR DES BRITANNIQUES ?
AUTONOMIE STRATÉGIQUE ET IMPÉRATIFS TRANSATLANTIQUES : QUELLES OPTIONS POSSIBLES ?
ANNEXE 1 - LES RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ DU FEDEF ET LE CAS DES PAYS TIERS 17
ANNEXE 2 - LES REVENDICATIONS AMÉRICAINES LORS DE L'ADOPTION DU FEDEF 19
ANNEXE 3 - CE QUE PRÉVOIT ACTUELLEMENT L'EDIP EN MATIÈRE D'ACCÈS DES PAYS TIERS 21



RÉSUMÉ

La politique industrielle de défense de l'Union européenne doit concilier deux objectifs qui peuvent paraître à première vue contradictoires. D'un côté, elle doit promouvoir l'autonomie stratégique européenne, en renforçant l'industrie militaire du continent. Mais elle est également censée renforcer l'Alliance atlantique, que les Européens ne veulent aucunement remettre en cause, et à laquelle ils restent profondément attachés. La quadrature du cercle n'est pas facile à trouver, puisque l'ambition autonomiste des Européens se décline essentiellement par rapport à leur principal allié au sein de l'OTAN, les États-Unis.

Comment l'UE peut-elle développer des capacités militaro-industrielles autonomes tout en démontrant à ses alliés anglo-saxons que cela doit fortifier le lien transatlantique ? La présente note entend analyser les termes de cette équation. Dans sa dernière partie, elle tente également d'identifier des pistes de solution pour la résoudre.

L'analyse se base avant tout sur les constats suivants :

- Lorsqu'ils abordent les questions industrielles de défense, les documents stratégiques adoptés d'un côté par l'UE, et de l'autre côté par l'OTAN et les États-Unis, utilisent des langages différents et vont dans des directions opposées. Ce n'est pas nouveau. Depuis qu'elle est née, au début des années 2000, la défense européenne a toujours été regardée avec méfiance par les États-Unis. Lorsque, une quinzaine d'années plus tard, l'UE a commencé à développer une politique industrielle de défense finalement incisive, cette méfiance s'est ultérieurement accentuée. À la fin des années 2010, la première administration Trump avait fait un lobbying intense, et par moment brutal, sur l'UE pour la pousser à modifier les règles d'éligibilité du Fonds européen de la défense (FEDef).
- Les Britanniques, qui à l'époque ne s'étaient pas exposés sur ce sujet, car empêtrés dans les négociations sur le Brexit, pourraient désormais réinvestir le débat. Ils semblent avoir l'intention de contester les arguments et les données sur lesquelles la Commission se base pour justifier l'ambition interventionniste de l'UE en matière d'industrie de défense.
- Américains et Britanniques considèrent plus précisément que la propension de l'UE à réglementer de manière détaillée les normes d'accessibilité des pays tiers à ses programmes militaro-industriels est une forme de discrimination à leur égard, et à l'égard des membres de l'OTAN qui ne sont pas membres de l'Union.
- À l'heure où l'« European Defence Industrial Programme » (EDIP) est mis en place, et où Donald Trump s'apprête à revenir au pouvoir, l'UE s'est divisée sur la question des pays tiers et pourrait être de nouveau mise sous pression par ses alliés. De par sa nature, l'EDIP est d'ailleurs plus vulnérable que le FEDef à ces pressions. Dans ce contexte, la notion de « 'Design Authority' européenne », qui a récemment émergée, apparait comme centrale.



Dans sa dernière partie, la note tente de comprendre comment l'UE pourrait trouver une solution qui lui permette de poursuivre son objectif d'autonomie stratégique, tout en se montrant constructive vis-à-vis de ses plus proches alliés. Pour cela, plutôt que d'ouvrir les portes de ses programmes militaro-industriels aux pays tiers, l'Union pourrait formuler une contre-proposition. Elle pourrait, par exemple, proposer à ses partenaires de coopérer en dehors des initiatives qu'elle a mises en place pour développer sa propre autonomie stratégique, tout en maintenant des règles d'éligibilité strictes pour des programmes comme le FEDef et l'EDIP.



INTRODUCTION

La relation entre l'Union européenne (UE) et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) comprend de nombreux domaines. Parmi eux, les enjeux liés à l'industrie militaire sont particulièrement complexes et délicats à traiter. Le dialogue transatlantique dans ce secteur représente un défi pour les Européens, et ce pour une raison très simple : l'OTAN ne dispose pas d'une véritable politique industrielle de défense, alors que pour sa part l'UE en a une, et elle attire les convoitises.

Ce simple constat illustre à lui seul combien l'équation est compliquée pour les membres l'Union, qui sont en bonne partie également membres de l'Alliance. La quadrature du cercle n'est pas simple à trouver. D'un côté, la politique militaro-industrielle que l'UE tente de développer doit fournir aux Européens des capacités militaires autonomes, afin qu'ils puissent se défendre par eux-mêmes, si besoin sans les États-Unis. D'un autre côté, les pays de l'Union voient également dans leur politique industrielle commune un moyen de renforcer l'Alliance, à laquelle ils restent fortement attachés et qu'ils ne veulent aucunement remettre en cause. Or, renforcer l'OTAN en même temps que l'autonomie stratégique européenne n'est pas un objectif évident à expliquer aux pays anglo-saxons qui ne font pas partie de l'Union. Ces derniers ne comprennent pas pourquoi les membres de cette dernière devrait lancer des coopérations militaro-industrielles entre eux, en les tenant à l'écart. Pourquoi, se demandentils, au sein d'une alliance et d'un cercle de pays amis, certains d'entre eux devraient faire bande à part pour renforcer leurs liens en excluant les autres ?

Pour prendre la mesure de ce malentendu, il suffit de lire ce que disent respectivement le « Concept stratégique de l'OTAN » et la « Boussole stratégique de l'UE » en la matière.

Dans son point 43, le concept otanien affirme que :

« L'Union européenne est pour l'OTAN un partenaire incontournable et sans équivalent. [...] Pour que le partenariat stratégique entre l'OTAN et l'Union européenne puisse effectivement s'approfondir encore, il sera primordial que les Alliés non-membres de l'Union européenne soient pleinement associés aux initiatives de celle-ci en matière de défense. L'OTAN reconnaît l'intérêt d'une défense européenne plus forte et plus performante, qui contribue réellement à la sécurité transatlantique et mondiale, complète l'action de l'OTAN et soit interopérable avec celle-ci. Les initiatives destinées à augmenter les budgets de défense et à mettre en place des capacités cohérentes dans un esprit de renforcement mutuel tout en évitant les doublons inutiles sont un volet essentiel de notre effort conjoint visant à rendre la zone euro-atlantique plus sûre. »



Le message adressé à l'UE par l'OTAN est clair et précis. La messe est dite. L'Alliance a compris que l'Union est devenue un partenaire « incontournable et sans équivalent », surtout depuis qu'elle s'est dotée d'une politique militaro-industrielle dont elle-même ne dispose pas. L'importance d'une défense européenne plus forte est ainsi reconnue, à condition toutefois qu'elle « complète » ce que fait l'Alliance. L'OTAN souhaite en conséquence que les initiatives de l'Union, notamment industrielles, soient accessibles à tous ses membres et ne constituent pas de doublons inutiles. Implicitement, l'Alliance demande à être associée aux choix faits par l'UE dans ce domaine.

Dans son chapitre sur les partenariats, la *Boussole stratégique de l'UE* réplique ainsi, de manière laconique :

« Le partenariat stratégique de l'UE avec l'OTAN est **essentiel** pour notre sécurité euro-atlantique [...]. Nous intensifierons encore la coopération existante en ce qui concerne le dialogue politique [...], le renforcement des capacités militaires et la mobilité militaire [...]. »

Dans cette position, l'UE se montre évasive, presque embarrassée, contrairement aux requêtes précises formulées par l'OTAN qui, rappelons-le, souhaite être « pleinement associée » aux politiques de l'Union. Certes, l'Alliance est considérée comme un partenaire « essentiel ». Bien entendu, l'Union veut intensifier son dialogue avec elle. Toutefois, elle ne va pas au-delà de cette vague notion de dialogue. Elle ne dit rien au sujet d'une possible implication des pays otaniens non-membres de l'UE dans ses programmes industriels. Comment, dès lors, les Européens comptent-ils s'y prendre ? Sur ce point, la messe doit être encore prononcée.



UN PROBLÈME VIEUX COMME LA PSDC

Les incompréhensions qui caractérisent la relation UE-OTAN ne datent pas d'aujourd'hui. La défense européenne a toujours été regardée avec méfiance de l'autre côté de l'Atlantique, voire avec une franche hostilité, selon les gouvernements en place à Washington. La diatribe relative à l'association des pays tiers aux initiatives de l'Union, en particulier, coïncide presque jour pour jour avec la naissance de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC), au tout début des années 2000.

Le 8 décembre 1998, soit quatre jours seulement après l'historique sommet francobritannique de Saint-Malo qui lança la PSDC, la Secrétaire d'État américaine de l'époque, Madeleine Albright, avait déjà manifesté son inquiétude vis-à-vis des nouvelles ambitions affichées par les Européens. Elle avait alors demandé à ces derniers de ne pas prendre d'initiatives susceptibles de discriminer les alliés de l'OTAN non-membres de l'UE¹. Depuis lors, le refrain sur la « discrimination » est devenu de plus en plus fréquent dans le dialogue UE-OTAN, surtout à partir de 2017.

En 2017, en effet, le regard de Washington sur la défense européenne s'est crispé. La raison à cela est due au fait que, pour la première fois de son histoire, l'UE a commencé à mener des politiques militaro-industrielles réellement sérieuses et incisives, en les soutenant financièrement et en leur imprimant un caractère d'exclusivité. Entre 2017 et 2021, plus précisément, l'Union a lancé le Fonds européen de défense (FEDef) et la Coopération structurée permanente (PESCO, selon l'acronyme anglais), dans le but de promouvoir les collaborations militaro-industrielles entre ses propres États membres. Le dossier relatif à l'ouverture de ces initiatives aux alliés non-membres de l'UE s'est dès lors vite imposé en haut de l'agenda transatlantique. Et la première administration Trump de 2017 n'y est pas allée de main morte : elle a lancé un lobbying brutal sur les Européens, pour les pousser à changer les règles d'éligibilité de la PESCO et, surtout, du FEDef (voir l'encadré ci-après).

Malgré ces pressions, l'Union a tenu bon. Elle n'a pas infléchi ses positions et elle a finalement réussi à adopter des règles plutôt strictes sur la manière dont les pays tiers doivent être associés à ses programmes de coopération industrielle. Elle a certes partiellement ouvert les portes du Fonds et de la PESCO à ses alliés, mais seulement à ses propres conditions, des conditions clairement incompatibles avec la législation *International Traffic in Arms Regulations* (ITAR) des États-Unis.

L'exemple du FEDef est le plus emblématique. Seules les filiales des pays tiers implantées sur le sol de l'UE (ou d'un pays associé) peuvent, dans des cas exceptionnels, être associées aux

¹ Discours de Madeleine Albright prononcé au siège de l'OTAN, le 8 décembre 1998.



projets financés par le Fonds. Celles-ci doivent toutefois rester dans une posture subalterne par rapport aux entreprises européennes et aux gouvernements de l'UE où elles sont implantées (voir l'annexe 1 pour plus de détails). Surtout, la propriété intellectuelle et les droits à l'exportation de tout produit financé par le FEDef doivent rigoureusement rester sur le sol de l'Union. Or, ce sont bien ces deux derniers points qui causent le plus de problèmes aux pays anglo-saxons.

L'administration Trump I contre le FEDef

La polémique alimentée par la première administration Trump à l'égard des règles d'éligibilités du FEDef est intéressante à évoquer ici, car elle permet de mieux appréhender la posture des États-Unis par rapport aux programmes industriels de défense de l'UE. Si un mérite peut être attribué à Donald Trump, en effet, c'est bien celui d'avoir exposé de façon claire et explicite les objectifs que généralement les États-Unis essaient d'atteindre de manière plus subtile.

La première salve contre le Fonds européen de la défense a été tirée par la Chambre de commerce américaine auprès de l'UE (AmCham), dès le début de l'année 2018. À cette époque, le Parlement européen (PE), le Conseil et la Commission négocient les termes du règlement devant instituer le FEDef. L'AmCham profita de l'occasion pour publier, le 5 février 2018, un document contestant les règles d'accès des pays tiers au Fonds, et pour demander que celui-ci soit ouvert aux entreprises des pays non-UE de l'OTAN². Quelques jours plus tard, Kay Bailey Hutchiso, à l'époque ambassadrice états-unienne à l'OTAN, bien connue pour son franc-parler à l'égard des Européens, souleva la question à un niveau plus officiel en mettant en garde les Européens contre toute politique protectionniste dans le domaine militaire et en les menaçant de représailles commerciales.³

L'affaire prit une nouvelle ampleur en juin 2019, à la suite de l'envoi d'une lettre rédigée sur un ton comminatoire par l'Administration Trump, qui réclamait à nouveau de la part des autorités de l'UE plus d'ouverture envers les pays tiers⁴. Le ton et les injonctions de la lettre

² Chambre de commerce américaine auprès de l'Union européenne (AmChambEU), « The European Defence Action Plan - Challenges and perspectives for a genuine transatlantic defence and industrial relationship », *Position Paper*, 5 février 2018. https://www.amchameu.eu/system/files/position papers/final website edap with recommendations.pdf

La Chambre de commerce américaine interviendra à plusieurs reprises sur ce dossier. Voir la liste des documents publiés à ce propos : https://www.amchameu.eu/position-papers?field position paper committee tid%5B%5D=46

³ Aaron Mehta, « U.S. warns against 'protectionism' with new EU defense agreement », *Defense News*, 14 février 2018. https://www.defensenews.com/smr/munich-security-forum/2018/02/14/us-warns-against-protectionism-with-new-eudefense-agreement

⁴ Lettre envoyée le 1^{er} mai 2019 par Ellen M. Lord, sous-secrétaire à la Défense des États-Unis, et Andrea L. Thompson, sous-secrétaire d'État des États-Unis, à Mme Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité.



ont surpris les Européens. Ceux-ci n'avaient jamais été tancés aussi brutalement par leur allié d'outre-Atlantique. D'emblée, l'Union répondit par un courrier au ton posé, mais ferme, en faisant notamment remarquer à ses interlocuteurs que ses programmes capacitaires étaient tout aussi ouverts que ceux des États-Unis.⁵

Le mois suivant, lors d'une rencontre avec les autorités américaines à Washington, les ambassadeurs du Comité politique et de sécurité de l'UE (COPS) expérimentèrent de vive voix les charmes de la présidence Trump : ils furent sermonnés comme des écoliers par le responsable des Affaires européennes et eurasiatiques du Département d'État des États-Unis, Michael J. Murphy⁶. Celui-ci quitta la réunion sans laisser à ses interlocuteurs la possibilité de répondre.⁷

UE ET US : DES STRATÉGIES INDUSTRIELLES DIFFÉRENTES

Depuis que la guerre en Ukraine a éclaté, l'UE a lancé de nouvelles initiatives destinées à renforcer sa base industrielle de défense. En 2023, elle a adopté en urgence deux programmes transitoires pour permettre à son industrie de mieux soutenir Kiev (ASAP, pour l'aide à la production, et EDIRPA pour promouvoir les achats conjoints). Elle a également amendé la Facilité européenne pour la paix (EPF) pour mieux soutenir les transferts d'armes des États membres vers l'Ukraine. La Commission a ensuite rédigé en 2024 une stratégie industrielle de défense (European Defence Industrial Strategy - EDIS)⁸ et, surtout, elle a proposé un nouveau programme destiné à financer et à réglementer l'industrie militaire (European Defence Industry Programme - EDIP)⁹. Elle souhaite par ce biais pérenniser et approfondir les compétences qu'elle a acquises via les programmes EDIRPA et ASAP¹⁰. Enfin, l'UE s'apprête également à repenser ses budgets de défense, afin de les augmenter.

⁵ Lettre envoyée le 16 mai 2019 par Pedro Serrano, secrétaire général adjoint du service européen pour l'Action extérieure, et Timo Pesonen, directeur général de la DG Growth de la Commission européenne, aux autorités américaines.

⁶ Discours prononcé par Michael J. Murphy, responsable pour les Affaires européennes et eurasiatiques du Département d'État des États-Unis, à Washington le 22 mai 2019. https://docplayer.net/142903032-U-begin-text-of-eur-a-pdas-murphy-s-may-22-remarks-to-the-political-and-security-committee-ambassadors.html

⁷ Cette information a été reportée dans l'article : Steven Erlanger, « Europe Vows to Spend More on Defense, but U.S. Still Isn't Happy », *New York Times*, 6 juin 2019. https://www.nytimes.com/2019/06/06/world/europe/us-defense-spending-nato.html

⁸ Commission européenne, « Joint Communication to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions: A new European Defence Industrial Strategy: Achieving EU readiness through a responsive and resilient European Defence Industry », JOIN(2024) 10 final, 5 mars 2024. https://defence-industry-space.ec.europa.eu/document/download/3b4ec5fb-395c-49ea-abf2-

 $fb 54 ca 6 df d6 c_en? filename = EDIS\%20 Joint\%20 Communication \ 0.pdf$

⁹ European Commission, « European Defence Industry Programme ». <a href="https://defence-industry-space.ec.europa.eu/eu-defence-industry/edip-future-defence-en-dustry/edip-future-en-dustry/e

¹⁰ Pour un aperçu du programme EDIP, lire Federico Santopinto, « <u>Understanding the challenges of EDIP - The Main Proposals on the Table Isolated and Explained</u>», ARES Group / IRIS, September 2024.



Face à de telles initiatives, qui témoignent de la progressive et inexorable montée en puissance de l'Union dans le domaine de l'industrie de défense, les pressions états-uniennes ont inévitablement commencé à réapparaître, et ce déjà sous l'administration Biden. Le retour de Donald Trump au pouvoir n'arrangera pas les choses, mais ce serait une erreur de croire que le désaccord entre Bruxelles et Washington soit lié à l'identité du locataire de la Maison-Blanche. Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer la stratégie industrielle de défense adoptée par les États-Unis en 2023, sous Biden, avec la stratégie industrielle de défense de l'UE, l'EDIS. Ces deux documents, en effet, vont dans deux directions opposées.

La stratégie industrielle de défense américaine est la première dans son genre. Elle est longue, une cinquantaine de pages, et elle semble avoir été conçue pour lancer un appel aux alliés des États-Unis. Le message envoyé par Washington est clair : il faut coopérer davantage, sous le leadership américain bien évidemment. Le texte évoque à 66 reprises le mot « *allies* », à 99 reprises le mot « *partners* » et 20 fois le terme « *partnership* ». Surtout, il évoque la notion de « *production diplomacy* », à travers laquelle les États-Unis souhaitent renforcer leurs partenariats industriels de défense avec les pays qui leur sont proches, en Asie comme en Europe. Aux Européens, en particulier, les Américains demandent une « *greater defense industrial cooperation with Europe and across the Atlantic* »¹¹.

Cette posture de Washington contraste avec celle de l'EDIS (*European Defence Industrial Strategy*). Certes, dans ce document les Européens reconnaissent d'emblée que l'OTAN est le fondement de leur défense territoriale. Le terme d'« OTAN » est d'ailleurs mentionné à plusieurs reprises dans le texte et, sur la trentaine de pages qui le composent, un petit paragraphe est destiné à l'Alliance. Mais l'UE se limite à affirmer que ses politiques industrielles de défense doivent être pensées pour renforcer l'OTAN, l'interopérabilité de ses membres et la standardisation de leurs équipements. À aucun moment, l'EDIS ne mentionne la question de la participation des pays tiers aux politiques industrielles de l'Union, ni que Bruxelles doit coopérer davantage avec ses alliés otaniens. Au contraire, le document de la Commission déplore à plusieurs reprises la dépendance de l'Union vis-à-vis de l'étranger et critique le fait que ses États membres continuent à acheter la plupart de leurs équipements hors de l'UE. Les partenariats ne sont évoqués que par rapport à la nécessité d'assurer les chaînes d'approvisionnement¹².

¹¹ U.S. Department of Defence, *National Defense Industrial Strategy*, (Washington, November 2023). https://www.businessdefense.gov/docs/ndis/2023-NDIS.pdf

¹² Commission européenne, « Joint Communication to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions: A new European Defence Industrial Strategy: Achieving EU readiness through a responsive and resilient European Defence Industry », JOIN(2024) 10 final, 5 mars 2024. https://defence-industry-space.ec.europa.eu/document/download/3b4ec5fb-395c-49ea-abf2-fb54ca6dfd6c en?filename=EDIS%20Joint%20Communication 0.pdf



Bref, le moins que l'on puisse dire est que les stratégies industrielles de défense européenne et états-unienne ne sont pas sur la même longueur d'onde, du moins pour ce qui concerne les coopérations : Washington voudrait les renforcer, alors que Bruxelles cherche à s'autonomiser et donc, en quelque sorte, à s'en émanciper.

LA POMME DE LA DISCORDE

Quelles sont, plus concrètement les revendications des pays anglo-saxons de l'OTAN vis-à-vis de l'UE ? Ils demandent essentiellement deux choses à leurs alliés européens.

Mieux aligner les priorités de l'UE sur celles de l'OTAN

Les États-Unis et le Royaume-Uni voudraient en premier lieu que les nouveaux programmes de l'UE soient orientés plus clairement vers les processus de planification otaniens (*NATO Defence Planning Process* - NDPP, *Partnership for Peace Planning and Review Process* - PARP), afin de mieux servir l'Alliance. Ils craignent que, sans cela, les Européens ne finissent par agir de manière déconnectée par rapport aux besoins collectifs de l'Alliance, et que leurs maigres ressources financières soient orientées vers des priorités qui ne seraient pas celles établies dans le cadre transatlantique. Ils craignent également les duplications inutiles.

Cette revendication est sans aucun doute la plus facile à satisfaire. Politiquement, elle ne pose aucun problème à l'UE. Depuis longtemps, en effet, les Européens clament haut et fort que leur politique de défense commune est non seulement compatible avec l'Alliance, mais qu'elle doit la renforcer. La toute récente stratégie industrielle de défense de l'UE ne manque pas de le rappeler à maintes reprises. Elle annonce à ce propos que l'Union entend renforcer la standardisation des équipements *via* ses programmes, notamment à travers les mécanismes otaniens tels que le NATO STANAG. L'UE semble donc bien intentionnée à prendre en compte les priorités identifiées au sein de l'Alliance dans le cadre de ses programmes industriels de défense. Et elle considère que c'est au sein de l'OTAN que les standards doivent être définis.

Des règles perçues, à tort, comme discriminatoires

La deuxième requête des pays anglo-saxons réside dans le fait qu'ils voudraient que les entreprises des pays de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'UE puissent être mieux associées au FEDef, à la PESCO ou au futur EDIP. Cette revendication est plus complexe que ce qu'elle parait, et mérite quelques explications supplémentaires.

En réalité, les programmes industriels de défense de l'UE sont déjà ouverts aux pays tiers. Mais pour y participer, ces derniers doivent accepter les conditions techniques et politiques fixées par l'UE. Dans le cas du FEDef, par exemple, c'est l'Union et ses États membres qui



décident ce qui sera financé, avec quelles spécifications techniques et pourquoi. Et ce sont eux qui détiendront la propriété intellectuelle et le contrôle sur les exportations des technologies cofinancées par l'Union. Or, un pays comme les États-Unis n'a pas l'habitude de se faire dicter les conditions d'une coopération en matière de défense. Les Américains sont au contraire habitués à fixer eux-mêmes ces conditions. En d'autres mots, les pays anglo-saxons ont du mal à accepter l'idée que l'UE puisse assumer une position de leadership en matière de coopérations militaires, en les reléguant à un rôle de second plan.

La rigidité bureaucratique de l'UE comme source de malentendu

En outre, les pays anglo-saxons ne comprennent pas pourquoi l'UE s'obstine à vouloir adopter des règles aussi strictes, précises et détaillées sur l'association des pays tiers, en fermant systématiquement et mécaniquement les portes à leurs entreprises. En d'autres termes, ils reprochent aux Européens d'être bureaucratiquement rigides et inflexibles, puisqu'ils imposent des restrictions pérennes qui s'apparentent pour eux à une forme de discrimination. Et sur ce point, ils ne manquent pas de remarquer que leur propre législation est moins détaillée, et donc plus flexible que celle prévalant au sein de l'UE, ce qui leur fait dire qu'elle serait plus ouverte aux alliés.

Cette manière d'interpréter les politiques et la législation de l'UE est emblématique des malentendus qui caractérisent la relation entre l'Union et l'Alliance. Le problème est que l'UE est une organisation semi-supranationale et non un État. Elle ne dispose pas d'un véritable gouvernement, avec des pouvoirs discrétionnaires qui, dans le cadre d'une politique industrielle de défense, lui permettraient de bénéficier d'une marge de manœuvre large dans ses choix. L'UE doit négocier en amont avec ses pays membres les règles qu'elle suivra. Et une fois le compromis trouvé, il doit être gravé dans le marbre.

Les États-Unis ou le Royaume-Uni, par contre, peuvent se permettre d'adopter des législations plus vagues et imprécises, sachant que leur gouvernement pourra par la suite bénéficier d'un pouvoir discrétionnaire plus vaste et plus flexible lorsqu'il s'agira d'identifier qui financer. Dès lors, s'il est vrai que leurs législations peuvent apparaître à première vue plus ouvertes, dans les faits, elles ne le sont pas, loin de là. Leurs administrations, en effet, favorisent systématiquement leurs propres industries, ce qui est d'ailleurs parfaitement légitime. Le problème est que les Européens voudraient faire de même *via* l'UE. Mais pour cela, ils ont besoin de règles strictes établies en amont.



EDIP: BATAILLE SUR LA NOTION DE « DESIGN AUTHORITY »

À l'heure où les Européens négocient les contours de leur nouveau programme EDIP, doiventils s'attendre à subir les mêmes pressions qu'ils subirent lors des négociations sur le FEDEF, entre 2018 et 2021 ? Tout porte à le croire. Washington et Londres, en effet, ont tout intérêt à ce que l'EDIP soit plus ouvert que ce que l'est le Fonds européen de défense actuellement.

Le problème est que les restrictions aux pays tiers imposées par l'UE dans le règlement du FEDef sont plus difficiles à mettre en place dans le cadre de l'EDIP. Le FEDef, en effet, ne s'adresse qu'aux programmes collaboratifs en matière de R&D militaire. Il doit donc financer des actions en mesure de produire des nouvelles technologies, susceptibles de bénéficier une protection en termes de propriété intellectuelle (PI). En imposant des critères d'éligibilité stricts, l'UE a simplement voulu s'assurer que la PI et la souveraineté sur les biens et services produits par une action cofinancée par le Fonds reste sur son territoire.

L'EDIP, par contre, peut soutenir une myriade d'activités, y compris des achats conjoints de systèmes d'armes déjà existants ou la simple production industrielle de matériels militaires. Dans sa proposition initiale, la Commission européenne avait établi, comme critère d'éligibilité, que les récipiendaires de l'EDIP devaient être établis sur le sol de l'UE ou de la Norvège (voir l'annexe 3). Durant les négociations sur son adoption, toutefois, s'est posée la question de comprendre si l'EDIP pouvait tout de même financer la simple production d'un équipement d'origine non européenne, qui serait fabriqué sous licence dans un pays de l'UE. Par exemple, l'EDIP pourrait-il financer la production de missiles américains Patriot effectuée en Allemagne grâce à une licence octroyée par Washington ?

Face à l'urgence dictée par la guerre en Ukraine, plusieurs pays se sont montrés favorables à cette option, alors que d'autres, dont la France, s'y sont opposés. C'est dans le contexte des négociations au sujet de cette épineuse question qu'est apparue la notion de « Design Authority ». L'idée qu'elle sous-entend est que les financements de l'EDIP pour soutenir la production industrielle ou les achats conjoints doivent s'adresser à des produits qui auraient été conçus par des entités de l'UE et qui seraient contrôlés par elles. Le compromis actuellement en négociation à l'heure où ces lignes sont écrites prévoit que les 65 % des produits financés par l'EDIP aient une origine européenne.

Plusieurs questions demeurent toutefois en suspens à ce propos. Le concept de « Design Authority », en effet, demeure à ce stade encore non clairement défini. Que signifie-t-il exactement ? Serait-il suffisant pour assurer l'autonomie stratégique de l'UE sur les produits financés par l'EDIP ? Et comment sera-t-il accueilli par les membres anglo-saxons de l'Alliance atlantique ?



LE RETOUR DES BRITANNIQUES?

En attendant de comprendre quelles seront les surprises que l'administration Trump II entend réserver aux Européens au sujet de leurs ambitions autonomistes en matière d'industrie de défense, il est intéressant de constater que les Britanniques semblent intentionnés, eux aussi, à revenir sur ce débat. Durant les négociations sur le FEDef, entre 2018 et 2021, le Royaume-Uni était pourtant resté discret à ce sujet, car inhibé par les négociations sur le Brexit. Mais depuis que le Labour est revenu au pouvoir, en 2024, Londres semble avoir l'intention de mettre la pression sur l'UE pour que les règles d'éligibilité de ses programmes de défense leur soient plus favorables.

Le *think tank* britannique International Institute for Strategic Studies (IISS) est le premier à être intervenu à ce sujet. Dans un rapport sur l'impact du FEDef sur les pays tiers publié le 24 octobre 2024, il a contesté les obstacles que ce programme impose aux entreprises des alliés otaniens de l'UE, en demandant plus d'ouverture. Les questions qui fâchent sont toujours les mêmes : les Britanniques aujourd'hui, comme les Américains hier, contestent le fait que la souveraineté des technologies que l'UE co-finance reste sur le sol de ses États membres, tant pour ce qui concerne la propriété intellectuelle que pour ce qui concerne le contrôle des exportations¹³.

Pour pousser les Européens à modifier les règles d'accès à leurs programmes, l'IISS semble vouloir adopter une stratégie qui vise à prendre à rebours les arguments utilisés par l'UE pour justifier ses politiques. L'Union europénne, en effet, s'est basée sur un constat chiffré par l'IRIS, selon lequel le 78 % des achats militaires à l'étranger effectués par les pays de l'UE depuis le début de la guerre en Ukraine jusqu'en juin 2023 auraient été faits en dehors de l'Union¹⁴. Cette donnée a été reprise par la Commission dans l'argumentaire de l'EDIS et de l'EDIP pour démontrer l'urgence de soutenir financièrement et administrativement son industrie de défense.

Or, ce chiffre est désormais contesté par l'IISS, qui affirme que les achats d'armes à l'étranger des Européens ne concerneraient que les 48 % du total de leurs achats d'armes¹⁵. La dépendance de l'étranger des pays de l'UE serait donc moins importante, ce qui rendrait les politiques interventionnistes de l'Union moins justifiables, surtout en matière d'accès des pays tiers à ses programmes.

¹³ Tim Lawrenson, Ester Sanatino, « <u>The Impact of the European Defence Fund on Cooperation with Third-country Entities</u> », IISS, October 2024.

¹⁴ Jean-Pierre Maulny, « The impact of the war in Ukraine on the European defence market », IRIS, September 2023.

¹⁵ Ben Schreer, « Europe's defence procurement since 2022: a reassessment », IISS, 23 October 2024.



Les chiffres de l'IISS, pourtant, concernent les pays européens de l'OTAN, alors que ceux de l'IRIS s'adressent uniquement aux États membres de l'UE. L'IISS, en outre, se base sur une période plus longue que celle prise en compte par l'IRIS (de février 2022 à septembre 2024 pour l'IISS; de juin 2022 à juin 2023 pour l'IRIS). Enfin, les deux think tanks partent de deux points de vue différents, et veulent démontrer deux choses différentes. L'IRIS n'a pas pris en compte les achats domestiques, contrairement à l'IISS, car son but était de démontrer que, lorsque les États membres de l'Union ne disposent pas d'une industrie militaire, ou lorsque celle-ci est faible, ils achètent leurs armes en dehors de l'Union. L'objectif était de prouver que, à ce jour, les Européens n'ont pas le réflexe de promouvoir l'autonomie stratégique du continent. L'IISS, par contre, a comptabilisé également les achats domestiques des pays européens de l'OTAN, en omettant de préciser que la plupart de ceux-ci sont réalisés par la France et le Royaume-Uni, qui n'est plus dans l'Union. Cela veut dire que la part d'achats à l'étranger des autres 26 États membres de l'UE est bien plus élevée que les 48 % mentionnés.

Au-delà de ces considérations, que l'on parte des données fournies par l'IISS ou de celles de l'IRIS, le problème politique demeure intact : les fournitures militaires des pays de l'UE demeurent, aujourd'hui encore plus qu'hier, excessivement dépendantes de l'étranger. Or, s'il y a une chose que la guerre en Ukraine a démontrée, c'est que les Européens doivent être souverains sur les armes dont ils disposent pour se défendre. En cas d'attaque, ils ne peuvent dépendre de l'autorisation de qui que ce soit pour les utiliser, comme les Ukrainiens sont contraints à le faire. Dès lors, ils n'ont plus le choix : ils doivent bâtir une industrie de défense qui soit la leur et qui ne soit pas soumise à un contrôle extérieur, et pour cela ils ont besoin d'une action publique menée au niveau de l'Union.



AUTONOMIE STRATÉGIQUE ET IMPÉRATIFS TRANSATLANTIQUES : QUELLES OPTIONS POSSIBLES ?

En adoptant le Fonds européen de la défense, l'Union a fait preuve de fermeté vis-à-vis des pays tiers, au prix d'alimenter une certaine amertume au-delà de l'Atlantique et de la Manche. Si elle veut réduire ses dépendances stratégiques, elle n'a pas le choix. Elle doit maintenir ce cap, en l'étendant également à l'EDIP, surtout maintenant que les États-Unis semblent prendre irrémédiablement leurs distances du continent européen.

Toutefois, les Européens pourraient également faire un geste envers leurs alliés de l'OTAN qui ne sont pas membres de l'UE, afin de prouver leurs bonnes intentions et leur attachement à l'Alliance. Ils ne doivent pas pour autant ouvrir leurs programmes industriels de défense plus que ce qu'ils ne l'ont fait dans le cadre du FEDef. Ils pourraient plutôt faire une contreproposition, en faisant en quelque sorte diversion. Les Européens pourraient proposer à leurs alliés anglo-saxons une autre voie de coopération, qui soit cependant bien distincte et séparée des programmes et des budgets destinés à l'autonomie stratégique de l'Union, lesquels maintiendraient des critères d'éligibilité stricts.

En d'autres termes, l'UE pourrait disposer de deux approches différentes en matière d'industrie de défense. L'une tournée vers l'intérieur et l'autre tournée vers l'extérieur. La première approche, qui resterait beaucoup plus importante et budgétairement mieux dotée que la seconde, correspondrait de fait à ce que l'UE a mis en place via le FEDef ou la PESCO. Ces programmes, ainsi que l'EDIP, resteraient focalisés sur l'objectif de promouvoir l'autonomie industrielle européenne, et continueraient à se baser sur des critères d'éligibilité restrictifs pour les pays tiers. D'un autre côté, cependant, l'Union pourrait également établir des procédures distinctes qui, elles, seraient spécifiquement calibrées pour entreprendre d'éventuelles coopérations stratégiques paritaires avec les pays de l'OTAN non-membres de l'Union. Ces autres procédures, tournées cette fois-ci vers l'extérieur, devraient permettre à l'UE en tant qu'institution de négocier des accords industriels ad hoc avec ses plus proches alliés, pour coopérer avec eux sur la base de règles qui seraient cette fois-ci définies ensemble et non pas seulement par l'UE, dans une optique de partenariat entre égaux.

Pour négocier ces accords, l'UE pourrait s'inspirer des mécanismes propres à la politique commerciale commune. Dans le cadre de celle-ci, le Conseil fournit à la Commission un mandat précis et détaillé afin que l'exécutif européen puisse négocier avec ses partenaires internationaux les termes d'une nouvelle relation économique et industrielle. La Commission ne négocie pas pour autant seule les accords commerciaux de l'UE. Elle est accompagnée dans cet exercice par les comités, représentés par les États membres, afin que ces derniers puissent



suivre pas à pas les pourparlers. Tout accord auquel elle parvient doit être ensuite validé par le Conseil, c'est-à-dire par les États membres. L'Union pourrait s'inspirer de cette même approche pour développer des coopérations industrielles de défense *ad hoc* avec un ou plusieurs partenaires extérieurs, en établissant par exemple un couloir préférentiel pour les pays non UE de l'OTAN.

Pour mieux illustrer ce propos, prenons à nouveau l'exemple du FEDef. Le Fonds, ainsi que son budget, devra être renégocié avant 2027. Il est actuellement composé de deux volets, l'un destiné à la recherche et l'autre au développement (R&D). Pourquoi, dans le cadre de la prochaine révision du FEDef, ne pas créer un troisième volet distinct, qui ne serait activé qu'en cas hypothétique, et qui serait cette fois-ci destiné aux éventuelles coopérations internationales, avec des règles spécifiques ?

Bien entendu, la législation états-unienne en matière de propriété intellectuelle et d'exportations militaires (dont le corpus ITAR) risque de compliquer toute forme possible de coopération paritaire entre les deux rives de l'Atlantique. Tout comme le retour de Donald Trump à la Maison-Blanche d'ailleurs. Mais une telle proposition aurait néanmoins le mérite d'exister, en prouvant les bonnes intentions de l'UE. Surtout, elle pourrait intéresser le Royaume-Uni.



ANNEXE 1 - LES RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ DU FEDEF ET LE CAS DES PAYS TIERS

En règle générale, seules les entreprises et les centres de recherche établis dans l'Union (ou dans un pays associé) sont éligibles automatiquement aux financements du FEDef. Leurs infrastructures, biens et ressources doivent être sur le sol de l'Union ou d'un pays associé, tout comme leurs structures exécutives de gestion. Le but derrière cette exigence est de faire en sorte que les entités destinataires du FEDef ne soient pas soumises au contrôle direct ou indirect d'un pays tiers. La propriété intellectuelle et les informations sensibles générées par une activité financée par le Fonds, ainsi que les droits en matière de licences à l'exportation doivent impérativement rester dans les mains des pays de l'Union ou des pays associés à celleci. Les produits financés par le FEDef ne peuvent donc pas être soumis à la législation ITAR des États-Unis.

Le règlement du FEDef établit cependant des exceptions permettant d'étendre son action aux « pays tiers non associés ». Celles-ci concernent les filiales. Les filiales d'un pays tiers qui sont présentes sur le territoire de l'Union ou d'un pays associé peuvent accéder aux financements du FEDef si l'État membre (ou associé) où elles sont situées fournit des garanties relatives au fait que la structure de gestion est européenne et que la propriété intellectuelle, le contrôle politique et les informations sensibles des résultats de l'action demeureront au sein de l'UE. Le cas spécifique des filiales est détaillé ci-dessous.

Filiales d'un pays tiers sur le territoire de l'UE

Les filiales peuvent être éligibles aux actions financées par le Fonds à condition que l'État membre (ou le pays associé) où elles sont établies fournisse à la Commission une série de garanties, à savoir :

- Que les **intérêts en matière de sécurité et de défense** de l'Union et de ses États membres ne seront pas compromis (art. 10.2).
- Que les **objectifs du FEDef** (notamment la promotion de l'autonomie stratégique de l'Union) ne seront pas compromis (art. 10.2).
- Que la filiale en question dispose d'une **structure exécutive de gestion** sur le territoire de l'État de l'Union (ou du pays associé) où elle est située, ou que les autorités publiques de l'État de l'Union (ou du pays associé) où se trouve la filiale disposent de droits gouvernementaux qui leur permettent de contrôler la filiale en question. Si ce n'est pas le cas, alors l'État de l'Union (ou le pays associé) où est située la filiale doit



prouver que l'entité qui contrôle la filiale n'est pas en mesure d'entraver ou restreindre les activités de la filiale pour la réussite de l'action (art. 10.2).

- Que l'accès aux informations sensibles de l'action de la part d'une entité d'un pays tiers soit « évité » et que toute personne impliquée dans cette action dispose d'une habilitation de sécurité nationale délivrée par un État de l'Union ou un pays associé (art. 10.2).
- Que la **propriété intellectuelle (PI)** des résultats obtenus grâce aux financements du Fonds ne tombera pas dans les mains d'un pays tiers. Ceux-ci ne peuvent exercer aucun contrôle ou restriction sur les résultats en question ni de manière directe ni de manière indirecte. La propriété intellectuelle ne peut ni être exportée ni être accessible depuis un lieu situé en dehors de l'Union ou d'un pays associé (art. 10.2 + 22.3 + 25.2). L'UE se montre très tatillonne sur cette question. Elle précise que si l'État de l'Union (ou du pays associé) disposant de la propriété intellectuelle du produit financé par le FEDef décide de conférer une licence ou de transférer cette PI vers un pays tiers, la Commission européenne doit en être informée au préalable. Et si l'UE considère que ce transfert de technologie ou cette licence est contraire à ses intérêts en matière de sécurité et de défense ou aux objectifs du FEDef, le financement accordé au titre du Fonds devra être remboursé (art. 22.4 + 25.3).

Filiales d'un pays de l'UE dans un pays tiers non associé

Elles peuvent être associées à un projet financé par le FEDef lorsqu'il n'existe pas d'autres solutions « facilement disponibles » dans l'Union ou dans un pays associé pour le succès de l'action. Dans ce cas, les destinataires du FEDef peuvent avoir recours à cette filiale, mais celleci ne pourra pas bénéficier directement d'un financement du Fonds. Le recours à la filiale en question, ne doit pas non plus compromettre les intérêts sécuritaires et de défense de l'Union ni les objectifs du Fonds (notamment l'autonomie stratégique de l'Union) ni le fait que la propriété intellectuelle de l'action restera bien dans l'Union ou un pays associé (art. 10.4).



ANNEXE 2 - LES REVENDICATIONS AMÉRICAINES LORS DE L'ADOPTION DU FEDEF

Entre 2018 et 2019, lorsque les Européens négociaient les termes d'association des entités des pays tiers aux projets éligibles au FEDef, l'administration Trump a formulé les revendications suivantes :

- Entreprises américaines basées aux États-Unis Les États-Unis auraient voulu que les entreprises participant à un consortium postulant aux appels d'offres du Fonds puissent décider elles-mêmes quelle devait être leur composition et si elles devaient avoir recours à des entités des pays tiers. À travers cette proposition Washington semblait vouloir ôter à l'UE tout pouvoir décisionnel en la matière au profit des acteurs privés. Les États-Unis espéraient ainsi que les entreprises américaines basées sur leur sol puissent s'associer aux consortiums européens tout en bénéficiant des financements de l'UE. Washington voulait en outre que la propriété intellectuelle, le contrôle politique (sur les exportations, notamment) et les informations sensibles générées par les actions financées par le Fonds puissent être partagées. Le fait que le contrôle des exportations doive rester sur le territoire de l'Union, en particulier, leur posait problème au regard de la législation ITAR.
- Filiales américaines en Europe Le gouvernement de Washington espérait que les filiales de sociétés américaines en Europe puissent être éligibles automatiquement et qu'elles soient mises sur un même pied d'égalité que leurs concurrentes européennes. La Chambre américaine de commerce, en revanche, était prête à accepter l'idée que les filiales états-uniennes doivent obtenir de la part de l'État où elles sont établies une autorisation spécifique pour être éligibles au Fonds. Elle demandait néanmoins que l'UE puisse harmoniser les procédures entre les 27 États membres de l'Union à ce propos, afin de ne pas créer des distorsions et d'assurer plus de transparence.
- Critères d'attribution des financements Les Américains étaient perplexes par rapport aux critères que l'UE a fini par adopter dans l'évaluation des possibles projets à financer. La contribution que les projets doivent apporter à l'autonomie stratégique de l'Europe afin d'être sélectionnés par le Fonds est en effet considérée comme l'un des critères d'attribution les plus importants que les comités de sélection doivent prendre en compte lorsqu'ils évaluent les projets présentés dans le cadre des appels d'offres. Les États-Unis auraient voulu que les critères d'attribution du Fonds prennent en compte le renforcement des capacités de l'OTAN plutôt que la notion d'autonomie stratégique de l'Europe, qu'ils considèrent comme discriminatoire à l'égard des alliés non européens.



• **Protectionnisme** – L'Administration Trump s'est opposée à une disposition du Fonds qui indique que les projets de développement ayant déjà atteint un certain niveau de maturité technologique puissent être financés par le Fonds à condition qu'au moins deux États membres s'engagent à acheter le produit final. Les Américains voient dans cette disposition une forme de protectionnisme.



ANNEXE 3 - CE QUE PRÉVOIT ACTUELLEMENT L'EDIP EN MATIÈRE D'ACCÈS DES PAYS TIERS

The basic rule (art.9-10 EDIP)

Recipients of EDIP funding must be established in the EU or in an associated country (as is the case for the EDF). The infrastructure they use must also be established in the EU or an associated country. Moreover, recipients must not be subject to the control of a third country or a third country entity. The eligibility rules for EDIP financing apply *mutatis mutandis* to joint acquisitions.

Exceptions (art. 10 EDIP)

The general rule above mentioned provides for some exceptions, which can nevertheless be grouped into three major cases (any reference to the EU here extends to "associated countries"):

1. Infrastructure of an EU entity in a third country.

When the recipients of EDIP grants do not have the necessary infrastructure to carry out the project in the EU, they may use infrastructure in third countries. However, this must not be to the detriment of the Union and MSs interests and of the objectives of EDIP.

2. Subsidiary of a foreign country established in the EU.

The subsidiary of a foreign country established in the EU is eligible in these circumstances:

- Whether the third-country entity controlling it has been subject to foreign direct investment (FDI) screening within the meaning of Directive (EU) 2019/452.
- If the EU country where the subsidiary is established provides guarantees to the EC regarding the preservation of the EU's interests and security.
- If the EU country in which the subsidiary is established provides guarantees that the third country will not hinder the action or impose limitations, including in the area of intellectual property.



- If the third country does not have access to confidential information relating to the action and if the employees taking part in the action have security clearance issued by an EU MS.
- The EU State in which the subsidiary is located may provide other guarantees if it considers this necessary.

The EC must communicate to the EDIP Programme Committee (and therefore to all MS) the name of any subsidiary considered eligible under the above rules.

3. Coordination of an EU entity with an entity in a third country.

EDIP recipients may cooperate with third country entities provided that this is not against the security interests of the Union and that there is no unauthorised access to classified information relating to the action. However, such actions carried out in cooperation with third country entities are not eligible for EDIP funding.

The case of SEAPs (art.26.3 EDIP)

A SEAP may cooperate with non-associated third countries or entities of non-associated third countries, including through the use of infrastructure, provided that the security and defence interests of the Union are not thereby prejudiced. When SEAPs interact with third country entities, the rules that apply are those mentioned above.

L'expertise stratégique en toute indépendance



PROGRAMME
EUROPE,
STRATÉGIE&
SÉCURITÉ



2 bis, rue Mercœur - 75011 PARIS / France + 33 (0) 1 53 27 60 60 contact@iris-france.org

iris-france.org



L'IRIS, association reconnue d'utilité publique, est l'un des principaux think tanks français spécialisés sur les questions géopolitiques et stratégiques. Il est le seul à présenter la singularité de regrouper un centre de recherche et un lieu d'enseignement délivrant des diplômes, via son école IRIS Sup', ce modèle contribuant à son attractivité nationale et internationale.

L'IRIS est organisé autour de quatre pôles d'activité : la recherche, la publication, la formation et l'organisation d'évènements.